

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03618 Numéro SIREN : 509 080 008 Nom ou dénomination : GRAITEC INNOVATION
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 18220

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SAS GRAITEC INNOVATION					
SIRET		5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2			
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
17 BUROSPACE					
91570 Bievres					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/01/2021	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS GRAILINK 17 rue BUROSPACE 91570 BIEVRES					
				SIRET	8 8 0 6 2 2 9 7 2 0 0 0 2 9
B ACTIVITE					
Activités exercées		Édition de logiciels système et de réseau		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
				250 982	
		Bénéfice imposable à 15 %		0	
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
G COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées		ECF	Viseur conventionné		Visa : CGA
- du prestataire :					
- du comptable :					
					Tél. :
- du conseil :					
					Tél. :
- du CGA ou du viseur conventionné :					
					Tél. :
- N° d'agrément :					

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065				N° 2065 bis-SD 2022	
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a	Payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						(d)	
Montant des distributions						(e)	
autres que celles visées en (a),						(f)	
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						(g)	
						(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L..	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
1				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
RÉMUNÉRATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)					
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice							
MVLT réalisée au cours de l'exercice							
MVLT restant à reporter							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION

du 01/01/2021

Adresse 17 BUROSPACE 91570 Bievres

au 31/12/2021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	MONSIEUR CHEMISE STEVENS				10, Bis rue Isidore Nérat 93600 AULNAY SOUS BOIS			
2	MONSIEUR COTTIN Ronan				31, rue CAMILLE DESMOULINS 94230 CACHAN			
3	MONSIEUR FRETTE Thibaut				12, rue VICHY 75015 PARIS			
4	MONSIEUR LAROCHE Thierry				7, allée Michel Ange 31130 QUINT FONSEGRIVE			
5	MONSIEUR MAUREL Edouard				1, rue d'Ouessant 75015 PARIS			
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	68 281		2 760	71 041	1 139			72 180
2	121 580		2 605	124 185				124 185
3	64 866			64 866				64 866
4	65 247			65 247	649			65 896
5	155 235		3 246	158 481	2 139			160 620
6								
7								
8								
9								
10								
**	475 209		8 611	483 820	3 927			487 747

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS								10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)								1 927
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement								4 303
Total								6 231

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
– de l'exercice 2021.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	493 978	– de l'exercice 2021.. ⑩	
– de l'exercice précédent ⑩	441 913	– de l'exercice précédent ⑩	361 185
Nom et qualité du signataire LIEDOT MANUEL PRESIDENT		À Bievres _____, le 16/02/2022 Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION													Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12																																								
Adresse de l'entreprise 17 BUROSPACE 91570 Bievres													Durée de l'exercice précédent* 12																																								
Numéro SIRET* 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2													Néant ☐ *																																								
																										Exercice N clos le, 31/12/2021																											
													Brut 1													Amortissements, provisions 2													Net 3														
Capital souscrit non appelé (I)													AA																																								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *											AB														AC																										
		Frais de développement *											CX	3 700 000													CQ	2 152 178 1 547 821																									
		Concessions, brevets et droits similaires											AF	1 183 105													AG	731 928 451 176																									
		Fonds commercial (1)											AH														AI																										
		Autres immobilisations incorporelles											AJ	15 155													AK	15 155																									
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles											AL														AM																										
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains											AN														AO																										
		Constructions											AP														AQ																										
		Installations techniques, matériel et outillage industriels											AR														AS																										
		Autres immobilisations corporelles											AT	242 841													AU	183 069 59 772																									
		Immobilisations en cours											AV	69 877													AW	69 877																									
		Avances et acomptes											AX														AY																										
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence											CS														CT																										
		Autres participations											CU	45 486 151													CV	45 486 151																									
		Créances rattachées à des participations											BB	11 320 065													BC	11 320 065																									
		Autres titres immobilisés											BD														BE																										
		Prêts											BF														BG																										
		Autres immobilisations financières*											BH	450 429													BI	450 429																									
	TOTAL (II)													BJ	62 467 627													BK	3 082 332 59 385 294																								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements											BL														BM																										
		En cours de production de biens											BN														BO																										
		En cours de production de services											BP														BQ																										
		Produits intermédiaires et finis											BR														BS																										
		Marchandises											BT														BU																										
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes											BV	187 622													BW	187 622																									
		Clients et comptes rattachés (3)*											BX	2 438 677													BY	2 438 677																									
		Autres créances (3)											BZ	12 538 913													CA	12 538 913																									
		Capital souscrit et appelé, non versé											CB														CC																										
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)											CD														CE																										
Disponibilités											CF	2 214 486													CG	2 214 486																											
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*											CH	318 206													CI	318 206																										
	TOTAL (III)											CJ	17 697 906													CK	17 697 906																										
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)											CW																																									
	Primes de remboursement des obligations (V)											CM																																									
	Ecart de conversion actif* (VI)											CN	254														254																										
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)											CO	80 165 787															1A	3 082 332 77 083 454																								
Renvois : (1) Dont droit au bail :													(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :													CP	(3) Part à plus d'un an													CR													
Clause de réserve de propriété :*													Immobilisations :													Stocks :													Créances :														

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			SAS GRAITEC INNOVATION		Néant ☐ *	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 093 750)			DA	6 093 750	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	3 131 250	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	640 442	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	5 668 401	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	9 310 152	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	961 977	
	TOTAL (I)			DL	25 805 973	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	99 254	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	99 254	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	4 617 502	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	37 653 914	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	8 838	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 416 132	
	Dettes fiscales et sociales			DY	693 032	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	1 300 000	
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	2 841 434	
TOTAL (IV)			EC	50 530 853		
Ecart de conversion passif* (V)			ED	647 373		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	77 083 454		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	47 462 014
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *					
				Exercice N											
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA	2 576 498		FB	1 831 804		FC	4 408 302				
	Production vendue { biens * services *			FD			FE			FF					
				FG	2 590 898		FH	4 724 278		FI	7 315 176				
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	5 167 396		FK	6 556 082		FL	11 723 478				
	Production stockée*											FM			
	Production immobilisée*											FN			
	Subventions d'exploitation											FO	10 500		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)											FP	12 291		
	Autres produits (1) (11)											FQ	215 499		
				Total des produits d'exploitation (2) (I)								FR	11 961 769		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*											FS	569 568		
	Variation de stock (marchandises)*											FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*											FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*											FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*											FW	7 476 728		
	Impôts, taxes et versements assimilés*											FX	316 406		
	Salaires et traitements*											FY	1 409 272		
	Charges sociales (10)											FZ	617 833		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*											GA	548 841	
													GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*											GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions											GD	99 000		
	Autres charges (12)											GE	76		
				Total des charges d'exploitation (4) (II)								GF	11 037 726		
			1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								GG	924 042			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)								GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)								GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)											GJ	10 315 386		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)											GK	655 606		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)											GL	328		
	Reprises sur provisions et transferts de charges											GM			
	Différences positives de change											GN	43 694		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement											GO			
				Total des produits financiers (V)								GP	11 015 016		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*											GQ	254		
	Intérêts et charges assimilées (6)											GR	2 223 416		
	Différences négatives de change											GS	54 345		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement											GT			
				Total des charges financières (VI)								GU	2 278 015		
			2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)								GV	8 737 000			
			3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								GW	9 661 043			

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *		
										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	5 141	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	17 500	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	22 641	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	1 443 610	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)									HG	220 528	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1 664 139	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(1 641 497)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	(1 290 607)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	22 999 427	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	13 689 274	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	9 310 152	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO		
	(2) Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HY		
	(3) Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier								1G		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								1J		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								1K		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								HX		
	(9)	Dont transferts de charges								RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								RD		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5								A1	12 291	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A2		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A3		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6	obligatoires		A9		A4		
				Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N	
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés									386 433		
	Autres charges									1 057 177		
Amortissements dérogatoires									220 528			
Autres produits										5 141		
Provisions pour risques et charges										17 500		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N		
									Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION												Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations						
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ	2 400 000		D8			D9	1 300 000		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	1 010 389		KE			KF	187 872		
CORPORELLES	Terrains				KG			KH			KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ			KK			KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM			KN			KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP			KQ			KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS			KT			KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	111 990		KW			KX		
		Matériel de transport*				KY			KZ			LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	110 322		LC			LD	20 528	
		Emballages récupérables et divers *				LE			LF			LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI			LJ	257 749		
	Avances et acomptes				LK			LL			LM			
	TOTAL III				LN	222 313		LO			LP	278 277		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M			8T		
		Autres participations				8U	37 886 282		8V			8W	36 086 569	
		Autres titres immobilisés				1P			1R			1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	449 954		1U			1V	474			
TOTAL IV				LQ	38 336 237		LR			LS	36 087 044			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	41 968 940		0H			0J	37 853 193			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4						
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0	3 700 000		D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV	1 198 261		1X						
CORPORELLES	Terrains		IP		LX			LY						
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA			MB						
		Sur sol d'autrui	IR		MD			ME						
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG			MH						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ			MK						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	111 990		MN						
		Matériel de transport	IV		MP			MQ						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	130 850		MT						
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV			MW						
	Immobilisations corporelles en cours		MY	187 872	MZ			NA	69 877					
	Avances et acomptes		NC		ND			NE						
TOTAL III		IY	187 872	NG			NH	312 719						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U			M7						
	Autres participations		I0	16 780 201	0X	386 433	0Y	56 806 217						
	Autres titres immobilisés		I1		2B			2C						
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	450 429		2F						
	TOTAL IV		I3	16 780 201	NJ	386 433	NK	57 256 646						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	16 968 073	0K	386 433	0L	62 467 627	0M						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N clos le : 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION											Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY	1 679 713			EL	472 464			EM				EN	2 152 178		
Fonds commercial			RE				RF				RI				RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE	691 929			PF	55 155			PG				PH	747 084		
TOTAL I			RK	2 371 643			RM	527 620			RN				RO	2 899 263		
Terrains			PI				PJ				PK				PL			
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ			
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	101 526			QE	4 336			QF				QG	105 863		
	Matériel de transport		QH				QI				QJ				QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	60 321			QM	16 884			QN				QO	77 205		
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT			
TOTAL II			QU	161 848			QV	21 220			QW				QX	183 069		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	2 533 491			ØP	548 841			ØQ				ØR	3 082 332		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6				
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV				
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1				
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD				
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6				
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4				
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7				
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3				
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1				
	TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL	220 528					NM						NO	220 528			
Total général (I+II+III)		NP	220 528	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	220 528			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	220 528		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	220 528					
CADRE C																		
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9					Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP					SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATIONNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	741 448	TM	220 528	TN		TO	961 977
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	741 448	TS	220 528	TT		TU	961 977
	Provisions pour litiges	4A	17 500	4B	99 000	4C	17 500	4D	99 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	254	4V		4W	254
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	17 500	TV	99 254	TW	17 500	TX	99 254
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	758 948	UB	319 783	UC	17 500	UD	1 061 231
Dont dotations et reprises { – d'exploitation – financières – exceptionnelles				UE	99 000	UF			
				UG	254	UH			
				UJ	220 528	UK	17 500		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1			A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	11 320 065		UM			UN	11 320 065	
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	450 429		UV			UW	450 429	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	2 438 677		2 438 677					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	4 283		4 283					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	1 882 201		1 882 201					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	636 461		636 461					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	4 948		4 948					
	Groupe et associés (2)				VC	9 998 729		9 998 729					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	12 289		12 289					
	Charges constatées d'avance				VS	318 206		318 206					
TOTAUX					VT	27 066 292		VU	15 295 797		VV	11 770 495	
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG									
		à plus d'1 an à l'origine		VH	4 617 502		1 557 502		3 060 000				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	3 416 132		3 416 132						
Personnel et comptes rattachés				8C	160 863		160 863						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	166 821		166 821						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	337 018		337 018						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	28 329		28 329						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	1 300 000		1 300 000						
Groupe et associés (2)				VI	37 653 914		37 653 914						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L	2 841 434		2 841 434						
TOTAUX					VY	50 522 014		VZ	47 462 014		3 060 000		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	1 580 000		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/12/2021			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	9 310 152		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	31 163	XE	36 631			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	5 468					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	5 722	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	5 722			
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8				
				{ – imposées au taux de 0 %									ZN	386 433	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ – Plus-values nettes à court terme									WN		
				{ – Plus-values soumises au régime des fusions									WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	1 275 967			
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
										TOTAL I	WR	11 014 907			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	6 605		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)									WV		
				{ – imposées au taux de 0 %									WH		
				{ – imposées au taux de 19%									WP		
				{ – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures									WW		
				{ – imputées sur les déficits antérieurs									XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			{ – imputées sur les déficits antérieurs									I6		
				{ – imputées sur les déficits antérieurs											
				{ – imputées sur les déficits antérieurs									WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *			(Quote-part des frais et charges restant imposable à 2A 347 147)							XA	9 968 239				
Produit net des actions et parts d'intérêts :			Déduire des produits nets de participation									ZX			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)															
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY		
	Majoration d'amortissement*												XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5		XF	
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)		ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)		XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(			Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI		) XG	1 291 045		
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL					
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH					
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI					
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	11 265 889			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										{	bénéfice (I moins II)	XI			
										{	déficit (II moins I)			XJ	250 981
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN		XO	250 981

Désignation

SAS GRAITEC INNOVATION

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Exercice N

LibelléMontantECART DE CONVERSION ACTIF N254

ECART DE CONVERSION PASSIF N-1

184

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 Abis

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

2022

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRAITEC INNOVATION

N° SIRET : 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU
3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU CEDEX

Exercice du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	9 310 152
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 704 754
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	11 014 907
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	11 265 889
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	11 265 889
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2		
	Déficit (II-I)	F 3		250 981
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		250 981

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	757 490	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	757 490	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	757 490	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	116 564	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
IDEA RS PROVISION PERTE DE CHANGE			8X	238	8Y
GR USA+PSS PROVIS° PERTE DE CHANGE			8Z	16	9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
TVS A PAYER			9K	5 468	9L 6 605
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	5 722	YO 6 605
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2022

(À souscrire par chaque société du groupe)
Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRAITEC INNOVATION
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU
3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU CEDEX
Exercice du : 01/01/2021au : 31/12/2021

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	(386 433)
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	757 490
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) M5bis	Nombre d'opérations sur l'exercice M5ter	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	757 490
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	250 981
Total des déficits restant à reporter	H9	1 008 471

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)		
1		2	3	4	5	7
Moins-values nettes N					(386 433)	386 433
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	3 939 480		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserve légale – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB	90 995			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	1 819 917				ZD				
	Prélèvements sur les réserves		ØE					ZE				
								ZF				
	TOTAL I		ØF	5 759 397				ZG	5 668 401			
										ZH	5 759 397	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT		3 648 914			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ		153 580			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS		3 252 758			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	12 649		ST		421 475			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ		7 476 728			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW					
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z		316 406			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX		316 406			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY		1 044 473			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ		901 827			
DIVERS	— Montant brut des salaires *						ØB		1 317 251			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		1 . 17 %			
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(250 981)		Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL	
						Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO	
						Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8 8 0 6 2 2 9 7 2 0 0 0 2 9				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS GRAITEC INNOVATION

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU 3 rue Emile Zola 91874 PALAISEAU CEDEX

SIRET Société intégrée 50908000800022

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	250 982	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX		CY	250 982	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ		DA	250 982	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)				
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3				
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4				
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8				
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC				
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG				
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8–BS) taux de 19 %	BR			A9						
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6					
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4				

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRAITEC INNOVATION

N° SIRET : 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU
3 rue Emile Zola

91874 PALAISEAU CEDEX

Exercice du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Néant ☐ *

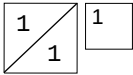
Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			(386 433)
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			(386 433)
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			(250 981)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			(250 981)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SAS GRAILINK
SIREN de la société mère : 8 8 0 6 2 2 9 7 2
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS GRAITEC INNOVATION
SIREN de la société intégrée : 5 0 9 0 8 0 0 0 8
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU 3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU CEDEX

Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D,alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION							Néant ☐ *					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE												
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①			Valeur d'origine* ②		Valeur nette réévaluée* ③		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④		Autres amortissements* ⑤		Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	Titres Graitec Russie 01/08/2014			386 433						386 433	
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
	7											
	8											
	9											
	10											
	11											
	12											
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES					Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*							
Prix de vente ⑦			Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧		Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %				
I. Immobilisations*	1	(386 433)					(386 433)					
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
	7											
	8											
	9											
	10											
	11											
	12											
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+							
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+							
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+							
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice										
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme										
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *										
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							(386 433)				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩				(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)			
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION					Néant	☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant

☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❹	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺ ❻
		À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes	N				(386 433)	386 433
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant ☒ ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION															Néant ☐ *																						
Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021															Durée en nombre de mois 12																						
DECLARATION DES EFFECTIFS																																					
Effectifs moyens du personnel															YP		20																				
Dont apprentis															YF																						
Dont handicapés															YG																						
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL																						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																					
I		Chiffre d'affaires de référence CVAE																																			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA		11 723 478																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK																						
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL																						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT																						
TOTAL 1															OX		11 723 478																				
II		Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH		215 499																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE																						
Subventions d'exploitation reçues															OF		10 500																				
Variation positive des stocks															OD																						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI		12 291																				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT																						
TOTAL 2															OM		238 290																				
III		Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																			
Achats															ON		551 232																				
Variation négative des stocks															OQ																						
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR		7 353 264																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS																						
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ																						
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW		76																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU																						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9																						
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															OY																						
TOTAL 3															OJ		7 904 573																				
IV		Valeur ajoutée produite																																			
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG		4 057 195																		
V		Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)															SA		4 057 195																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																																					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV																						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX																						
Effectifs au sens de la CVAE															EY																						
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															HX																						
Période de référence										GY				/				/						GZ				/									
Date de cessation										HR				/				/																			

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

(1)

1

Néant

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GRAITEC INNOVATION

ADRESSE (voie)

17 BUROSPACE

CODE POSTAL

91570

VILLE

Bievres

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

6 093 750

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

GRAILINK

N° SIREN (si société établie en France)

880622972

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

6 093 750

Adresse :

N°

17

Voie

rue BUROSPACE

Code Postal

91570

Commune

BIEVRES

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

2

(1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET

50908000800022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GRAITEC INNOVATION

ADRESSE (voie)

17 BUROSPACE

CODE POSTAL

91570

VILLE

Bievres

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	15
--	----	----

Forme juridique

Dénomination

PETROSTOYSYSTEMA PSS GRAITEC

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

104

Voie

LIT A BUSINESS

Code Postal

191025

Commune

SAINT - PETERSBOURG

Pays

RUSSIE

Forme juridique

SARL

Dénomination

GRAITEC SK

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

71

Voie

MLYNSKE NIVY

Code Postal

84103

Commune

BRATISLAVA

Pays

SLOVAQUIE

Forme juridique

Dénomination

STRUCSOFT LTD CANADA

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

H955T8

Commune

MONTREAL

Pays

CANADA

Forme juridique

SARL

Dénomination

CISA INGENIERIE

N° SIREN (si société établie en France)

388851198

% de détention

100.00

Adresse :

N°

17

Voie

BUROSPACE

Code Postal

91570

Commune

Bievres

Pays

FRANCE

Forme juridique

SARL

Dénomination

GRAITEC INNOVATION GmbH

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

60

Voie

DAVENSTEDTER STRASSE

Code Postal

30453

Commune

HANNOVER

Pays

ALLEMAGNE

Forme juridique

Dénomination

GRAITEC ROUMANIE

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

29A

Voie

rue Bd. Tudor Vladimirescu

Code Postal

051702

Commune

BUCAREST

Pays

ROUMANIE

Forme juridique

Dénomination

GRAITEC CANADA

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

2030

Voie

rue BOUL. PIE IX

Code Postal

H1V2C8

Commune

MONTREAL

Pays

CANADA

Forme juridique

Dénomination

GRAITEC ITALIE

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

3

Voie

VIA PETRARCA

Code Postal

30033

Commune

NOALE VENISE

Pays

ITALIE

Cegid Group

Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2 / 2

(1)

Néant ☐

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GRAITEC INNOVATION

ADRESSE (voie) 17 BUROSPACE

CODE POSTAL 91570 VILLE Bievres

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	15
--	----	----

Forme juridique SAS Dénomination ARMA PLUS

N° SIREN (si société établie en France) 379834757 % de détention 100.00

Adresse : N° 7 Voie RUE DU TONNELIER

Code Postal 44800 Commune SAINT-HERBLAIN Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination GRAITEC FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 433719002 % de détention 100.00

Adresse : N° 17 Voie CHEMIN DE GISY

Code Postal 91570 Commune Bievres Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination 2ACAD

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 57 Voie CALLE DE BARI

Code Postal 50011 Commune ZARAGOZA Pays ESPAGNE

Forme juridique Dénomination GRAITEC UK

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° Voie RIVERSIDE HOUSE BRUNEL ROAD

Code Postal S0403WX Commune TOTTON SOUTHAMPTON Pays ROYAUME UNI

Forme juridique Dénomination GRAITEC CZ

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 90a Voie JEREMENKOVA

Code Postal 14000 Commune PRAGUE 4 Pays REPUBLIQUE TCHE

Forme juridique Dénomination ROBOBAT POLSAK

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° Voie ul. Radzikowskiego 47D

Code Postal 31315 Commune CRACOVIE Pays POLOGNE

Forme juridique Dénomination GRAITEC INC USA

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 480N Voie SAN HOUSTON PKWYE

Code Postal 77060 Commune HOUSTON Pays ETATS UNIS D'AM

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAS GRAITEC INNOVATION
509080008 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	1 290 607
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2021

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SAS GRAITEC INNOVATION 17 BUROSPACE 91570 Bievres					
Adresse du principal établissement 17 BUROSPACE 91570 Bievres			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le ¹	01/01/2021	et clos le	31/12/2021		
Activités	A5	Code NACE	58.29A	SIREN	509080008

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	☒
N° SIREN de la société mère		880622972
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2021	AZ	☐
--	----	--------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)				
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)				
• Chiffre d'affaires HT	DZ	11 723 478					
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ			
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	
					GZ	☐	

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2021
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3 1 602 859
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5 4 968
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6 694 197

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	2 302 024
Prise et maintenance de brevets et de certificats d’obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d’obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d’obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d’assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d’obtention végétale dont l’entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l’entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	2 302 024

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069–A–2–SD)	ANNÉE CIVILE 2021	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d’utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d’universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d’utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d’universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
	18b	2 374 200
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	2 374 200
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	2 374 200
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS–TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	2 374 200

2 Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l’ensemble des conditions d’éligibilité.

3 La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d’impôt ne s’applique qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû (article 103 de la loi n° 2016–1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

4 Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l’Union Européenne ou de l’Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Cegid Group

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	2 000 000
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance <i>– Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	2 000 000
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	2 000 000

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		ANNÉE CIVILE 2021
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	4 302 024
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	4 302 024
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2021
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	4 302 024
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	4 302 024
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	1 290 607
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	1 290 607
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	1 290 607
---	-----	-----------

Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	
--	-----	--

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

N° 2069-A-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2021	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75) 9	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non 10	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt 11	80	
Montant des remboursements de subventions publiques 12	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b – ligne 82c– ligne 82d) x 20 % + ligne 82b x 40% + ligne 82c x 40% + ligne 82d x 35%] 13	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	1 290 607
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

10 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

11 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

12 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

13 Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

- VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD
- VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :**
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD
- VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit**

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail [fiscal www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dépenses engagées au titre de 2021

Dépenses engagées au titre de 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé

SAS GRAITEC INNOVATION

17 BUROSPACE

91570 Bievres

Adresse du principal établissement

17 BUROSPACE

91570 Bievres

Ancienne adresse en cas de changement

Exercice ouvert le

01/01/2021

et clos le

31/12/2021

Activités

A5

Code NACE

58.29A

SIREN

509080008

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

CA17PROREC



Désignation de l'entreprise	SAS GRAITEC INNOVATION
	17 BUROSPACE
	91570 Bievres

[illegible]

CA18CHAPAY

Cegid Group

CA20CHAAVA

91570 Bievres

[illegible]

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise	SAS GRAITEC INNOVATION
	17 BUROSPACE
	91570 Bievres

[illegible]

**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

SAS GRAITEC INNOVATION
509080008 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	1 578 132
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	-5.80
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	8.50
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant de charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				1 421 868

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

GRAITEC INNOVATION SAS
Société Anonyme Simplifiée
Au capital de 6 093 750 Euros
Siège social : 17 Chemin de Gisy
Burospace
91570 Bièvres

RCS Evry B 509 080 008

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 05 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 31 Mai à 14h00

La société GRAILINK SAS, représentée par son Président Monsieur Manuel Liedot, Associée unique de la société Graitec Innovation SAS, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et présentation des comptes de cet exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Distribution de dividendes ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le cabinet Saint-Honoré BK&A représenté par M. Xavier Groslin, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est présent.

Le cabinet Ernst & Young et Autres représenté par M. Jean Christophe Pernet, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est présent.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes relatif au même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 9 310 152 €.

L'Associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de **9 310 152.80 euros** :

- o *Au report à nouveau pour 9 310 152.80 €*

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants ont été distribués :

- o *Juin 2019 : un montant de 1 700 000 € prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2018*

TROISIEME RESOLUTION

Il a été décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 11 890 351.27 euros prélevé sur :

- o *le Report à nouveau pour un montant de 11 890 351.27 euros*

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le Président prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 31 163 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4- du CGI).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

DocuSigned by:

93B3CE95364F408...

Monsieur LIEDOT

GRAITEC INNOVATION SAS
Société Anonyme Simplifiée
Au capital de 6 093 750 Euros
Siège social : 17 Chemin de Gisy
Burospace
91570 Bièvres

RCS Evry B 509 080 008

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 05 2022**

Chère Associée,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, d'une durée de 12 mois, et soumettons à votre approbation les comptes de cet exercice.

Lors des décisions de l'Associée unique, vous entendrez lecture du présent rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes qui sont présentés ont été arrêtés par le Président et ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence, de continuité de l'exploitation et de sincérité.

1. LES PARTICIPATIONS DE GRAITEC INNOVATION SAS

1.1 Evénements importants intervenus au cours de l'exercice

Opération d'acquisition de la société REDCAGE (Canada) via la filiale Graitec Canada

Le Groupe Graitec a acquis la société REDCAGE en date du 18 février 2021, permettant ainsi de renforcer la position de Graitec dans l'un de ses marchés les plus importants en Amérique du Nord, en étendant la portée de ses activités actuelles au Québec. La société REDCAGE a fait l'objet au 1er avril 2021 d'une fusion avec la filiale Graitec Canada.

Opération d'acquisition de la société ARKTEC (Espagne)

Graitec Innovation a acquis la société ARKTEC en date du 26 février 2021, permettant ainsi de renforcer la position de Graitec en Espagne, au Portugal et en Amérique latine notamment sur le marché du SIMULATE. La société ARKTEC a fait l'objet d'une fusion avec la filiale Graitec Espagne à la date d'acquisition.

Opération d'acquisition de la société STRUCSOFT SOLUTIONS LTD (Canada)

Graitec Innovation a acquis la société STRUCSOFT SOLUTIONS en date du 08 avril 2021, permettant ainsi de renforcer considérablement la stratégie de Graitec sur ses produits internes et sa volonté de fournir des solutions de bout en bout pour l'industrie de la construction.

Opération d'acquisition de la société STRUCSOFT SOLUTIONS LTD (UK) via la filiale Graitec UK

Le Groupe Graitec a acquis la société STRUCSOFT SOLUTIONS en date du 08 avril 2021, permettant ainsi de renforcer considérablement la stratégie de Graitec sur ses produits internes et sa volonté de fournir des solutions de bout en bout pour l'industrie de la construction.

Modification de périmètre

Tel que prévu au « sale purchase agreement », Graitec Innovation est devenu actionnaire à 100% de la société ARMA Plus détenue antérieurement à 87,50%.

1.2 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Le Groupe Graitec continue sa politique de croissance externe et s'implante solidement sur le marché américain grâce à l'acquisition d'Applied Software en mars 2022.

Avec ses activités actuelles principalement axées sur l'Europe et le Canada, l'acquisition permettra à Graitec de consolider de manière significative sa position existante en Amérique du Nord en gagnant des parts de marché considérables sur le marché américain du BIM, le plus important au monde.

1.3 Liste des filiales et participations

Vous trouverez ci-joint le Tableau des filiales et Participations cf Annexe 1.

2. SITUATION ET ACTIVITE DE GRAITEC INNOVATION SAS

2.1 Evénements importants intervenus au cours de l'exercice

L'épidémie de Covid-19 a créé une situation inédite pour le Groupe qui s'est pleinement mobilisé pour maintenir l'ensemble de ses activités dans le contexte de cette crise sanitaire. Le Groupe s'est en particulier engagé dans la mise en place de mesures et actions jugées les plus adaptées et nécessaires afin de poursuivre ses activités dans le respect des décisions des autorités.

Cette crise a eu un impact sur les activités de la Société mais la mise en place de mesures et actions correctives a permis de maintenir le résultat d'exploitation bénéficiaire.

2.2 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats auront probablement des incidences sur l'activité de la filiale Russe.

Cet événement postérieur à la clôture de l'exercice 2021 sans lien direct avec une situation existante à la clôture est sans conséquence sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

2.3 Activités commerciales - Evolution prévisible et perspective d'avenir

La priorité du Groupe Graitec sera le gain de parts de marché, le maintien de la politique d'optimisation des charges, l'amélioration de la rentabilité et la mise en place d'un système unique de communication.

Il est prévu de continuer les opérations de croissance externe sur l'exercice 2022.

2.4 Activités en matière de frais de développement de logiciels créés

La société n'immobilise pas ses frais de développement. Ils sont comptabilisés directement en charges.

3. PRESENTATION DES COMPTES

Le chiffre d'affaires net de la société GRAITEC INNOVATION SAS s'est élevé à 11 723 478 € contre 10 866 746 € pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation se sont élevés à 11 961 769 € contre 10 908 014 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 924 042 € contre un résultat d'exploitation bénéficiaire de 2 043 301 € pour l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à 11 015 016 € et les charges financières à 2 278 015 € contre respectivement 140 125 € et 1 041 314 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est bénéficiaire de 8 737 000 € contre un résultat déficitaire de 901 189 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 9 661 043 € contre un résultat bénéficiaire de 1 142 112 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits exceptionnels s'élève à 22 641 € et les charges exceptionnelles à 1 664 139 € contre respectivement 196 659 € et 683 908 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 1 641 497 € contre un résultat déficitaire de 487 249 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte de l'impôt société, l'exercice se solde par un bénéfice de 9 310 152 € contre un bénéfice de 1 819 917 € pour l'exercice précédent.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de **9 310 152.80 euros** :

- *Au report à nouveau pour 9 310 152.80 €*

5. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, Le Président précise qu'au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants ont été distribués :

- *Juin 2019 : un montant de 1 700 000 € prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2018*

6. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il a été décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 11 890 351.27 euros prélevé sur :

- *le Report à nouveau pour un montant de 11 890 351.27 euros*

7. DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le Président prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 31 163 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4- du CGI).

8. MANDATAIRES SOCIAUX

Mandats et fonctions exercées au titre de l'exercice 2021 cf Annexe 2.

9. DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, vous trouverez en annexe 3 les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

Manuel Liedot

DocuSigned by:

93B3CE95364F408

Président

ANNEXE 1**Tableau des filiales et participations de Graitec Innovation SAS**

Dénomination sociale	Adresse	% Contrôle et % Intérêt
GRAITEC INNOVATION SAS	Bièvres FRANCE	Mère
GRAITEC FRANCE SAS	Bièvres FRANCE	100,00
ARMAPLUS SAS	St Herbelain FRANCE	100,00
ARTECH TECHNOLOGIES & SERVICES	St Herbelain FRANCE	100,00
CISA SARL	Bièvres FRANCE	100,00
GRAITEC LTD	Southampton ANGLETERRE	100,00
OPENTREE LIMITED	Stokesley ANGLETERRE	100,00
STRUCSOFT SOLUTIONS LTD	Liverpool ANGLETERRE	100,00
GRAITEC INNOVATION GMBH	Hanovre ALLEMAGNE	100,00
GRAITEC SRL	Noale ITALIE	100,00
GRAITEC SPAIN	Saragosse ESPAGNE	100,00
ARKTEC PORTUGAL	Lisbonne PORTUGAL	100,00
ARKTEC MEXICO	Mexico MEXIQUE	100,00
GRAITEC SRO	Prague REPUBLIQUE TCHEQUE	100,00
STORCAD-GRAITEC SRO	Bratislava SLOVAQUIE	100,00
GRAITEC SP ZOO	Cracovie POLOGNE	100,00
GRAITEC ROUMANIE SRL	Bucarest ROUMANIE	100,00
PSS GRAITEC PETROSYSTEMA	Saint-Petersbourg RUSSIE	100,00
GRAITEC INC	Montréal CANADA	100,00
STRUCSOFT SOLUTIONS Ltd	Quebec CANADA	100,00
GRAITEC USA INC	Houston USA	100,00

ANNEXE 2**Mandats et fonctions exercés au titre de l'exercice 2021**

Sociétés du groupe Graitec	Mandat	Mandat	Mandat
Graitec Innovation	Président – Manuel Liédot		
Graitec France	Président – Francis Guillemard		
CISA Ingénierie	Gérant – Francis Guillemard		
Artech	Gérant – Francis Guillemard		
Graitec Roumanie	Administrateur – Ionel Dragu-Codrut	Administrateur – Francis Guillemard	
Graitec Spain	Président du conseil d'administration – Francis Guillemard	Administrateur – Isabelle Bouyenvai	Administrateur – Manuel Liédot
Graitec Limited	Directeur – Francis Guillemard		
Opentree Limited	Directeur – Francis Guillemard	Directeur – Isabelle Bouyenvai	Directeur – Manuel Liédot
MicroCAD Computer	Directeur Général – Francis Guillemard	Directrice Générale – Isabelle Bouyenvai	
Graitec USA, Inc	Président du Conseil d'Administration – Francis Guillemard	Trésorier et Secrétaire – Isabelle Bouyenvai	
GRAITEC Inc (CANADA)	Président du conseil d'administration – Francis Guillemard	Administratrice – Isabelle Bouyenvai	
ARKTEC	Président du conseil d'administration – Francis Guillemard	Administrateur – Isabelle Bouyenvai	Administrateur – Manuel Liédot
Strucsoft Canada	Manuel Liédot-Président Secrétaire		Isabelle Bouyenvai-Trésorier
Graitec Poland	Président du Conseil d'administration-Francis Guillemard	Vice Président du Conseil d'administration-Isabelle Bouyenvai	Administrateur-Manuel Liédot

ANNEXE 3**Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (Art. D 441-4 C.Com)
(EXERCICE CLOS LE 31/12/2021)**

	Article D 441 I-1° C.Com : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D 441 I-2° C.Com : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	Non applicable					Non applicable				
Montant total des factures concernées (TTC)	669 908	35 972	75 205	2 513 958	3 295 043	340 107	1 334 316	44 853	49 741	1 769 017
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,94%	0,37%	0,78%	26,04%	34,13%	Non applicable				
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	Non applicable					2,62%	10,28%	0,35%	0,38%	13,63%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	Néant					Néant				
Montant total des factures exclues (TTC)	0					0				
C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal (Articles L 441-6 ou L 443-1 du C.Com))										
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retard de paiement	☐ Délais contractuels					☐ Délais contractuels				
	☒ Délais légaux					☒ Délais légaux				

SAINT HONORE BK & A

ERNST & YOUNG et Autres

Graitec Innovation

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

SAINT HONORE BK & A
140, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 37 000
501 572 390 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Graitec Innovation

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Graitec Innovation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Graitec Innovation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment les titres de participation.

Votre société présente à l'actif de son bilan des titres de participation et des créances rattachées pour un montant total net de € 56 806 217.

La valeur d'utilité des participations est déterminée selon les modalités décrites au paragraphe « Titres de participation » de l'annexe des comptes annuels.

A ce titre et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les procédures et les méthodes utilisées pour les estimations des tests de dépréciations effectuées et nous avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable et des hypothèses sur lesquelles elles se fondent.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient différer, parfois de manière significative, des prévisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 17 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

SAINT HONORE BK & A

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Xavier Groslin', with a horizontal line drawn underneath.

Xavier Groslin

ERNST & YOUNG et Autres

A stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Christophe Pernet', with a horizontal line drawn underneath.

Jean-Christophe Pernet

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

SAS GRAITEC INNOVATION

17 BUROSPACE
91570 Bievres

Siret : 50908000800022
APE : 5829A

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	3 700 000	2 152 179	1 547 821	720 286
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 183 106	731 929	451 177	318 460
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	85 033	15 156	69 878	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	242 842	183 069	59 773	60 465
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	45 486 151		45 486 151	28 553 615
Créances rattachées aux participations	11 320 066		11 320 066	9 332 668
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	450 429		450 429	449 955
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	62 467 627	3 082 333	59 385 295	39 435 449
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	187 623		187 623	101 648
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 438 677		2 438 677	2 876 872
Autres créances	12 538 914		12 538 914	9 640 133
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 214 486		2 214 486	1 453 813
Charges constatées d'avance (3)	318 206		318 206	306 935
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 697 906		17 697 906	14 379 401
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	254		254	
TOTAL GENERAL	80 165 788	3 082 333	77 083 455	53 814 851
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 093 750	6 093 750
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 131 250	3 131 250
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	640 442	549 446
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	5 668 401	3 939 480
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 310 153	1 819 917
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	961 977	741 448
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 805 974	16 275 292
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	99 254	17 500
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	99 254	17 500
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 617 502	6 198 374
Emprunts et dettes financières diverses (3)	37 653 914	26 302 072
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 839	8 751
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 416 132	2 024 784
Dettes fiscales et sociales	693 032	617 556
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 300 000	
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 841 434	2 370 336
TOTAL DETTES	50 530 853	37 521 874
Ecarts de conversion passif	647 373	184
TOTAL GENERAL	77 083 455	53 814 851
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 060 000	4 618 374
(1) Dont à moins d'un an (a)	47 462 015	32 894 749
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	2 576 498	1 831 804	4 408 303	3 691 192
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 590 898	4 724 278	7 315 176	7 175 555
Chiffre d'affaires net	5 167 396	6 556 082	11 723 479	10 866 747
Production stockée				-20 032
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			10 500	14 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			12 291	47 239
Autres produits			215 499	60
Total produits d'exploitation (I)			11 961 769	10 908 015
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			569 568	186 608
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			7 476 729	6 328 559
Impôts, taxes et versements assimilés			316 406	150 644
Salaires et traitements			1 409 273	1 207 951
Charges sociales			617 833	469 171
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			548 841	521 401
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			99 000	
Autres charges			76	378
Total charges d'exploitation (II)			11 037 726	8 864 713
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			924 043	2 043 302
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			10 315 386	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			655 607	137 645
Autres intérêts et produits assimilés (3)			328	328
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			43 695	2 153
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			11 015 016	140 125
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			254	
Intérêts et charges assimilées (4)			2 223 416	1 025 326
Différences négatives de change			54 345	15 988
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			2 278 016	1 041 315
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			8 737 000	-901 189
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			9 661 043	1 142 112

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	5 142	196 660
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	17 500	
Total produits exceptionnels (VII)	22 642	196 660
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 443 610	509 704
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	220 529	174 205
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 664 139	683 909
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 641 498	-487 249
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 290 607	-1 165 054
Total des produits (I+III+V+VII)	22 999 427	11 244 799
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 689 274	9 424 882
BENEFICE OU PERTE	9 310 153	1 819 917
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GRAITEC INNOVATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 77 083 455 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 9 310 153 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

3 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

1- Opérations de croissance externe réalisées en 2021

a) Opération d'acquisition de la société REDCAGE (Canada) via la filiale Graitec Canada

Le Groupe Graitec a acquis la société REDCAGE en date du 18 février 2021, permettant ainsi de renforcer la position de Graitec dans l'un de ses marchés les plus importants en Amérique du Nord, en étendant la portée de ses activités actuelles au Québec. La société REDCAGE a fait l'objet au 1er avril 2021 d'une fusion avec la filiale Graitec Canada.

b) Opération d'acquisition de la société ARKTEC (Espagne)

Graitec Innovation a acquis la société ARKTEC en date du 26 février 2021, permettant ainsi de renforcer la position de Graitec en Espagne, au Portugal et en Amérique latine notamment sur le marché du SIMULATE. La société ARKTEC a fait l'objet d'une fusion avec la filiale Graitec Espagne à la date d'acquisition.

c) Opération d'acquisition de la société STRUCSOFT SOLUTIONS LTD (Canada)

Graitec Innovation a acquis la société STRUCSOFT SOLUTIONS en date du 08 avril 2021, permettant ainsi de renforcer considérablement la stratégie de Graitec sur ses produits internes et sa volonté de fournir des solutions de bout en bout pour l'industrie de la construction.

d) Opération d'acquisition de la société STRUCSOFT SOLUTIONS LTD (UK) via la filiale Graitec UK

Le Groupe Graitec a acquis la société STRUCSOFT SOLUTIONS en date du 08 avril 2021, permettant ainsi de renforcer considérablement la stratégie de Graitec sur ses produits internes et sa volonté de fournir des solutions de bout en bout pour l'industrie de la construction.

2- EPIDEMIE COVID-19

L'épidémie de Covid-19 a créé une situation inédite pour le Groupe qui s'est pleinement mobilisé pour maintenir l'ensemble de ses activités dans le contexte de cette crise sanitaire. Le Groupe s'est en particulier engagé dans la mise en place de mesures et actions jugées les plus adaptées et nécessaires afin de poursuivre ses activités dans le respect des décisions des autorités.

L'épidémie de Covid-19 n'a pas d'incidence sur l'évaluation des actifs au 31 décembre 2021.

3- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La société Graitec Innovation est détenue à 100% par la société GRAILINK détenue elle-même par la société GRAIFIN, l'ensemble du Groupe Graitec (Graitec Innovation et ses filiales) sont ainsi incluses dans le périmètre de consolidation de l'entreprise GRAIFIN au 31/12/2021.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	2 400 000	1 300 000		3 700 000
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 010 389	187 872		1 268 139
Immobilisations incorporelles	3 410 389	1 487 872		4 968 139
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	111 991			111 991
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	110 323	20 528		130 851
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		257 750	187 872	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	222 314	278 278	187 872	242 842
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	37 886 283	36 086 570	17 166 635	56 806 217
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	449 955	474		450 429
Immobilisations financières	38 336 238	36 087 044	17 166 635	57 256 646
ACTIF IMMOBILISE	41 968 941	37 853 194	17 354 507	62 467 627

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 487 872	278 278	36 087 044	37 853 194
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	1 487 872	278 278	36 087 044	37 853 194
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		187 872	16 780 202	16 968 074
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			386 433	386 433
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		187 872	17 166 635	17 354 507

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et de développement

Montant comptabilisé en charges : 2 374 200 euros

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
PETROSTOYSYSTEMA PSS GRAI	4	650	100,00	1 013	1 013			6 022	732	
SARL GRAITEC SK	7	-481	100,00	293	293	121		1 732	81	
STRUCSOFT LTD CANADA		2 633	100,00	13 675	13 675			2 577	353	
SARL CISA INGENIERIE	157	-143	100,00						1	
SARL GRAITEC INNOVATION Gmb	100	-701	100,00	373	373	6		16 920	-2 166	
GRAITEC ROUMANIE		283	100,00					2 774	58	
GRAITEC CANADA	374	25	100,00	15	15	4 982		17 937	840	640
GRAITEC ITALIE	10	165	100,00	558	558			7 170	219	
SAS ARMA PLUS	272	3 345	100,00	4 965	4 965			4 596	606	1 575
SAS GRAITEC FRANCE	3 425	188	100,00	325	325			22 746	1 557	2 211
2ACAD	22	3 451	100,00	8 564	8 564			4 596	1 275	1 500
GRAITEC UK		2 171	100,00	6 409	6 409	6 211		45 611	1 692	
GRAITEC CZ	8	354	100,00	947	947			6 561	394	505
ROBOBAT POLSAK	121	-718	100,00	1 573	1 573			5 307	455	
GRAITEC INC USA		519	100,00	6 774	6 774			10 681	731	3 691
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	1 679 714	472 465		2 152 179
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	691 929	55 155		747 085
Immobilisations incorporelles	2 371 643	527 620		2 899 263
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	101 527	4 336		105 863
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	60 321	16 885		77 206
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	161 848	21 221		183 069
ACTIF IMMOBILISE	2 533 491	548 841		3 082 333

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 27 066 293 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	11 320 066		11 320 066
Prêts			
Autres	450 429		450 429
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 438 677	2 438 677	
Autres	12 538 914	12 538 914	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	318 206	318 206	
Total	27 066 293	15 295 797	11 770 495
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus s/ créances IG	272 829
Intérêts courus	2 153
Fournisseurs - rrr à obtenir	12 290
Etat - produits à recevoir	100
Total	287 372

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 6 093 750,00 euros décomposé en 6 093 750 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 31/05/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	3 939 480
Résultat de l'exercice précédent	1 819 917
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	5 759 397
Affectations aux réserves	90 996
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	5 668 401
Total des affectations	5 759 397

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	6 093 750				6 093 750
Primes d'émission	3 131 250				3 131 250
Réserve légale	549 446	90 996	90 996		640 442
Report à Nouveau	3 939 480	5 668 401	5 668 401	3 939 480	5 668 401
Résultat de l'exercice	1 819 917	-1 819 917	9 310 153	1 819 917	9 310 153
Provisions réglementées	741 448		220 529		961 977
Total Capitaux Propres	16 275 292	3 939 480	15 290 079	5 759 397	25 805 974

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	741 448	220 529		961 977
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	741 448	220 529		961 977
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		220 529		

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	17 500	99 000	17 500		99 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		254			254
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	17 500	99 254	17 500		99 254
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		99 000			
Financières		254			
Exceptionnelles			17 500		

Une provision pour litige avec un fournisseur a été comptabilisée pour un montant de 99 000 €

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 50 522 015 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	4 617 502	1 557 502	3 060 000	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 416 132	3 416 132		
Dettes fiscales et sociales	693 032	693 032		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 300 000	1 300 000		
Autres dettes (**)	37 653 914	37 653 914		
Produits constatés d'avance	2 841 434	2 841 434		
Total	50 522 015	47 462 015	3 060 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 580 000			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FNP	153 447
Fournisseurs - FNP IG	11 017
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	2 502
Dettes provis.congés payés-rtt	81 513
Personnel - autres charges à payer	78 979
Charges sociales s/congés payés-rtt	35 051
Charges sociales sur primes prov.	33 960
Taxe d'apprentissage cap	2 314
Formation continue cap	2 990
T.v.s cap	5 468
Autres droits cap	1 057
Taxe sur les salaires CAP	16 501
Total	424 798

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	318 206		
Total	318 206		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance 20%	18 908		
PCA IFRS 15 - Courant 20%	1 473 271		
PCA IFRS 15 - Courant CEE	361 017		
PCA IFRS 15 - Courant Export	493 076		
PCA IFRS 15 - Non Courant 20%	95 093		
PCA IFRS 15 - Non Courant CEE	202 533		
PCA IFRS 15 - Non Courant Export	197 536		
Total	2 841 434		

Composition du capital

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	6 093 750	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	6 093 750	1,00

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	55 630	73 610	129 240
Ventes de marchandises	2 576 498	1 831 804	4 408 303
Produits des activités annexes	2 535 268	4 650 668	7 185 936
TOTAL	5 167 396	6 556 082	11 723 479

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 145 944 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Résultat financier

	31/12/2021	31/12/2020
Produits financiers de participation	10 315 386	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	655 607	137 645
Autres intérêts et produits assimilés	328	328
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change	43 695	2 153
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	11 015 016	140 125
Dotations financières aux amortissements et provisions	254	
Intérêts et charges assimilées	2 223 416	1 025 326
Différences négatives de change	54 345	15 988
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	2 278 016	1 041 315
Résultat financier	8 737 000	-901 189

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 142	196 660
Reprises sur provisions et transferts de charge	17 500	
Total des produits exceptionnels	22 642	196 660
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 443 610	509 704
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	220 529	174 205
Total des charges exceptionnelles	1 664 139	683 909
Résultat exceptionnel	-1 641 498	-487 249

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	386 433	
Autres charges	1 057 177	
Amortissements dérogatoires	220 529	
Autres produits		5 142
Provisions pour risques et charges		17 500
TOTAL	1 664 139	22 642

Résultat et impôts sur les bénéfices

Notes sur le compte de résultat

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 27,5 %	
Taux Normal - 26,5 %	
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	1 290 607
Autres imputations	

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	9 661 043	-1 290 607	10 951 650
+ Résultat exceptionnel	-1 641 498		-1 641 498
- Participations des salariés			
Résultat comptable	8 019 546	-1 290 607	9 310 153
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2021, la société SAS GRAITEC INNOVATION est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GRAILINK.

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats auront probablement des incidences sur l'activité de la filiale Russe.

Cet évènement postérieur à la clôture de l'exercice 2021 sans lien direct avec une situation existante à la clôture est sans conséquence sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Toutefois, l'incertitude persiste quant à l'évolution de la situation actuelle et ses impacts qui seront appréhendés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 20 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	24	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
Total	25	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 116 784 euros

Les paramètres techniques utilisés pour la PIDR sont les suivants :

- Méthode prospective (Méthode des unités de crédit projetées)
- Taux d'actualisation : 0,79%
- Taux de charges sociales : 45%
- Taux d'évolution salariale : 2%
- Âge de départ à la retraite : 62 ans

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.